



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 43 du 19 novembre 2015

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet professionnel

Abrogation de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création du brevet professionnel « Assurances »
arrêté du 2-10-2015 - J.O. du 23-10-2015 (NOR : MENE1523453A)

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles

Spécialité métiers et arts de la pierre, création et modalités de délivrance
arrêté du 9-10-2015 - J.O. du 4-11-2015 (NOR : MENE1520723A)

Baccalauréat

Épreuves spécifiques de l'option internationale
note de service n° 2015-192 du 16-11-2015 (NOR : MENE1526226N)

Personnels

Concours de recrutement de professeurs des écoles

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites
d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds
concours internes spéciaux et des troisièmes - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500671A)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 28-9-2015 - J.O. du 30-10-2015 (NOR : MENI1522671A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 28-9-2015 - J.O. du 30-10-2015 (NOR : MENI1523040A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 30-9-2015 - J.O. du 30-10-2015 (NOR : MENI1523256A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 30-9-2015 - J.O. du 30-10-2015 (NOR : MENI1523082A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500645A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500646A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500647A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500648A)

Nominations

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et Caer correspondant - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500649A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500650A)

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (Cop) - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500651A)

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500664A)

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500665A)

Nominations

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2016
arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500666A)

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2016

arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500667A)

Nominations

Présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2016

arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500668A)

Nominations

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat correspondants - session 2016

arrêté du 15-10-2015 (NOR : MENH1500669A)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet professionnel

Abrogation de l'arrêté du 3 septembre 1997 modifié portant création du brevet professionnel « Assurances »

NOR : MENE1523453A

arrêté du 2-10-2015 - J.O. du 23-10-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D.337-95 à D.337-124 ; avis de la commission professionnelle consultative Services administratifs et financiers du 9-9-2015

Article 1 - L'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du brevet professionnel « Assurances » est abrogé.

Article 2 - La dernière session d'examen du brevet professionnel « Assurances » aura lieu en 2018.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'études professionnelles

Spécialité métiers et arts de la pierre, création et modalités de délivrance

NOR : MENE1520723A

arrêté du 9-10-2015 - J.O. du 4-11-2015

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 8-7-2009 modifié ; arrêté du 20-7-2009 modifié ; arrêté du 23-6-2014 ; avis de la commission professionnelle consultative bâtiment, travaux publics, matériaux de construction du 29-6-2015

Article 1 - Il est créé la spécialité métiers et arts de la pierre de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité métiers et arts de la pierre de brevet d'études professionnelles figurent respectivement en **annexe Ia** et **annexe Ib** au présent arrêté.

Article 3 - L'examen de la spécialité métiers et arts de la pierre de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.

La liste des unités professionnelles et le règlement d'examen figurent respectivement en **annexe IIa** et **annexe IIb** au présent arrêté.

La définition des épreuves figure en **annexe IIc** au présent arrêté.

Article 4 - Pour se voir délivrer la spécialité métiers et arts de la pierre de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux [articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'éducation](#), le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Article 5 - Les correspondances entre les unités de l'examen organisé conformément à l'[arrêté du 28 janvier 2010](#) portant création du brevet d'études professionnelles métiers d'art - arts de la pierre et les unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe III** au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'[arrêté du 28 janvier 2010](#) précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-37-1 du code de l'éducation, à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 6 - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité métiers et arts de la pierre de brevet d'études professionnelles conformément à l'**annexe IV** au présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité métiers et arts de la pierre de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2017.

Article 8 - L'[arrêté du 28 janvier 2010](#) portant création du brevet d'études professionnelles Métiers d'art - Arts de la pierre est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2016.

Article 9 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Nota. - le présent arrêté et ses annexes IIb, IIc, III et IV seront consultables en ligne au Bulletin officiel de l'éducation nationale en date du 19 novembre 2015 sur le site <http://www.education.gouv.fr>

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Annexe IIb

Règlement d'examen

Spécialité métiers et arts de la pierre de brevet d'études professionnelles

Intitulé des épreuves	Unité	Coef.	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat. Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités.	Formation professionnelle continue (établissements publics).	Scolaires établissements privés hors contrat, apprentis CFA ou sections d'apprentissage non habilités. Formation professionnelle continue (établissements privés). Enseignement à distance. Candidats individuels.	Durée de l'épreuve ponctuelle
EP1 - Épreuve de technologie et d'arts appliqués	UP1	4	CCF*	CCF	Ponctuelle écrite	4 h
EP2 - Réalisation	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle pratique	8 h (+ 1 h PSE)
EG 1 - Français - Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG 2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	

CCF* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement.

Annexe IIc

Définition des épreuves

Épreuve EP1 : épreuve de technologie et d'arts appliqués - Coefficient : 4 - UP. 1

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat :

- liées à la préparation de travaux à réaliser dans le cadre de son intervention (fabrication, réalisation et pose) ;
- en matière de styles architecturaux, de vocabulaire lié à l'architecture et propre à la profession et d'expression plastique.

Le candidat, faisant appel à ses connaissances de technologie et d'arts appliqués, procède :

- au décodage d'un corpus documentaire (caractéristiques techniques, fonctionnelles, stylistiques et plastiques de tout ou partie d'ouvrage simple) ;
- à l'analyse des caractéristiques techniques, fonctionnelles, stylistiques et plastiques de tout ou partie d'ouvrage simple ;
- à l'identification des différents intervenants ;
- à une réponse écrite et graphique correspondant à une demande simple ;
- à la préparation des opérations liées à son intervention.

Contenu de l'épreuve

À partir du corpus documentaire fourni, il s'agit pour le candidat de proposer des réponses graphiques (schémas, croquis explicatifs, relevés, dessin techniques) et écrites à des questions de technologie, de prévention des risques professionnelles ainsi que d'arts appliqués et d'histoire de l'art.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leurs sont associés :

C1.1 - Collecter et gérer des informations

C1.2 - Repérer les caractéristiques stylistiques et esthétiques d'un ouvrage

C1.3 - Repérer les caractéristiques techniques d'un ouvrage

C2.1 - Étudier un dossier

C2.2 - Traduire graphiquement des intentions esthétiques

C2.3 - Proposer des matériaux, matériels et outillages

S 0 - Enjeux énergétiques et environnementaux

S 1 - L'entreprise et son environnement

S 2 - Histoire de l'Art et de l'architecture

S 3 - Arts appliqués

S 4 - La communication technique

S 5 - Le confort du bâtiment

S 6 - Les ouvrages du bâtiment

S 7 - Les matériaux, les produits et les composants

S 8 - Les moyens et techniques de fabrication et de mise en œuvre sur chantier

S 9 - La santé et la sécurité au travail

S 10 - L'organisation et la gestion de fabrication et de chantier

L'épreuve porte sur :

- le classement chronologique des ouvrages en fonction de leur style ;
- l'identification et l'énonciation des caractères formels d'un style à l'aide d'annotations et de schémas ;
- la connaissance de la position de son intervention au sein de l'atelier, du chantier ;
- l'analyse et le décodage d'un dessin technique ou le dessin d'un élément manquant ou à modifier ;
- l'exécution de croquis à main levée, la réalisation de croquis en perspective, la suggestion de volumes architecturaux, la proposition d'associations d'éléments architecturaux à partir de formes données ;
- la recherche d'informations relatives à un élément, une dimension, une constitution, des moyens et processus techniques ;
- l'utilisation d'un mode opératoire ;
- l'organisation de son intervention et de son poste de travail ;
- la préparation de tracés professionnels d'exécution ;
- la vérification des matériaux et du matériel prévu ;
- le compte rendu.

Le support de l'épreuve est constitué de documents définissant l'ouvrage ou la partie d'ouvrage :

- photographies, croquis, dessins d'ensemble, de définition, de détail, décrivant l'ouvrage ;
- documents historiques et stylistiques ;
- moyens matériels ;
- caractéristiques des matériaux employés ;
- procédés d'exécution ;
- documents techniques (abaque, fiche, ...) :

- contraintes liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Évaluation

L'évaluation, à partir d'un dossier technique et d'arts appliqués pouvant contenir des plans d'ensemble et/ou de sous-ensemble, et/ou de détails accompagnés de questionnaires, s'appuie sur quatre parties distinctes ou non relevant de :

- la communication écrite et graphique technique ;
- la technologie et la prévention ;
- l'histoire de l'art et de l'architecture ;
- les arts appliqués.

L'évaluation prend particulièrement en compte :

- la présentation, la rédaction et la qualité graphique des documents présentés ;
- l'exactitude des connaissances relevant de l'histoire de l'Art et de l'architecture ;
- le respect d'un cahier des charges simple ;
- le respect des normes, conventions de représentation et de la réglementation ;
- la rigueur des réponses aux questions technologiques et de prévention.

La pondération des quatre parties d'épreuve sera de :

- six points pour la partie graphique de dessin technique ;
- six points pour la partie technologie ;
- quatre points pour la partie arts appliqués ;
- quatre points pour la partie histoire de l'Art.

Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

1) Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve ponctuelle écrite et graphique d'une durée de 4 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement en bureau d'étude ou salle de construction. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une espace de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers de format A3 ;
- un environnement multimédia adapté au contenu de l'épreuve (DAO, CFAO...) ;

Après prise de connaissance d'un dossier technique et d'Arts appliqués et de documents ressources, le candidat répond aux problématiques simples posées au travers du dossier « sujet ».

2) Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée dans l'établissement de formation, avant la fin du premier semestre de l'année de première professionnelle dans le cadre des activités habituelles de formation.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, rédigé par les correcteurs. La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et des arts appliqués ainsi qu'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Épreuve EP2 : réalisation - Coefficient : 9 (8 + 1 PSE) - UP. 2

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées à l'organisation matérielle des travaux.

Le support d'épreuve appartient à un ou deux des trois domaines d'intervention concernés par le diplôme que sont les bâtiments, les voiries et/ou les ouvrages funéraires.

L'ouvrage traité est un ouvrage simple et courant de la profession.

Contenu de l'épreuve

Le dossier technique support des activités pratiques est constitué de documents contractuels écrits et graphiques définissant l'ouvrage (cahier des charges, plans d'exécution et pièces écrites, notices techniques et de sécurité...).

Le candidat doit :

- décoder et analyser des documents ;
- organiser ses travaux ;
- contrôler et réaliser les opérations de maintenance de 1er niveau de son outillage ;
- réaliser des épures et gabarits à partir des informations reçus ;
- relever un ouvrage ;

- réaliser tout ou partie d'un ouvrage simple (manuellement et/ou mécaniquement) ;
- contrôler.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leurs sont associés :

- C3.1 - Piloter une ligne ou un système de production
- C3.2 - Réaliser manuellement un ouvrage simple en roche naturelle
- C3.3 - Utiliser un échafaudage
- C3.4 - Organiser et gérer un parc matériaux
- C3.5 - Appliquer les mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail
- C3.6 - Participer à la mise en œuvre d'un revêtement pelliculaire
- C4.1 - Effectuer le suivi et le contrôle des ouvrages
- C4.2 - Assurer la maintenance de premier niveau
- C4.3 - Traiter les déchets et protéger l'environnement
- S 0 - Enjeux énergétiques et environnementaux
- S 5 - Le confort du bâtiment
- S 6 - Les ouvrages du bâtiment
- S 7 - Les matériaux, les produits et les composants
- S 8 - Les moyens et techniques de fabrication et de mise en œuvre sur chantier
- S 9 - La santé et la sécurité au travail
- S 10 - L'organisation et la gestion de fabrication et de chantier

Évaluation

L'évaluation prend particulièrement en compte :

- la conformité des productions demandées ;
- l'emploi de techniques adaptées et le respect des consignes et prescriptions diverses ;
- l'utilisation rationnelle et la maintenance des moyens ;
- l'organisation et la maintenance du poste de travail ;
- la gestion des approvisionnements ;
- la mise en œuvre des mesures de prévention des risques professionnels environnementaux et qualitatives ;
- la pertinence des contrôles ;
- le respect du temps imparti.

Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen organisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'évaluation prend appui sur une épreuve pratique d'une durée de huit heures.

1) Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve ponctuelle pratique d'une durée totale de 8 heures. Après la prise de connaissance d'un dossier technique, de documents ressource, de matériels, d'installations et de matériaux à disposition, le candidat réalise la taille (manuelle et /ou mécanique) et / ou la pose de tout ou partie d'un ouvrage simple. Il répond aux problématiques simples posées au travers du dossier « sujet ».

L'épreuve se déroule obligatoirement sur un plateau technique dédié aux métiers de la pierre.

2) Évaluation par contrôle en cours de formation

Il est souhaitable de rechercher une complémentarité entre les deux situations d'évaluation décrites ci-après.

L'évaluation s'effectue avant la fin du premier semestre de l'année de première professionnelles à l'occasion de deux situations d'évaluation, d'égale pondération.

Une est organisée par l'établissement de formation dans le cadre des activités habituelles de formation, l'autre se déroule en entreprise.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

Chaque situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés.

Situation d'évaluation en centre de formation

Le support d'épreuve peut appartenir à l'un des trois domaines suivants : les bâtiments, les voiries, les ouvrages funéraires.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, rédigé par les correcteurs. La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel associé. La note définitive est délivrée par le jury.

Situation d'évaluation en milieu professionnel

Elle comporte plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document. L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

Une grille d'évaluation de l'acquisition des compétences est communiquée par l'établissement de formation à

l'entreprise d'accueil, avant le début de la période de formation en milieu professionnel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par un formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en entreprise en présence le cas échéant du candidat.

La durée cumulée des situations d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Prévention santé environnement - Coefficient 1

L'évaluation de « prévention - santé - environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif au programme d'enseignement de prévention santé environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

2 - Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

Première partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 - Français, histoire - géographie et enseignement moral et civique - Coefficient 6 - UG1

Français

1 - Objectifs

L'évaluation du français permet de vérifier, l'acquisition des quatre compétences citées dans le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer ;
- entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
- devenir un lecteur compétent et critique.

Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

2 - Modalités d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

L'épreuve de français est composée de deux situations d'évaluation, notée chacune sur 10, organisées au fil de l'année, selon le degré d'avancement dans les acquisitions du candidat. Elles s'inscrivent dans le cours de la formation et dans le cadre des activités ordinaires de la classe. Elles se réfèrent au contenu des programmes des classes de baccalauréat professionnel.

- Situation 1 : Lecture, compréhension et expression orale.

Épreuve orale (durée 10 minutes environ)

La situation d'évaluation est organisée au cours de l'année de seconde. Le professeur propose, comme support de l'évaluation, un texte appartenant à l'œuvre ou au groupement de textes en cours d'étude, inscrit dans le projet de séquence connu de l'élève, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'une exploitation en classe. Le professeur précise aux élèves que l'évaluation porte sur la prestation orale. Accompagné de la référence à l'objet d'étude dans lequel il est inscrit, le texte support est remis au candidat à la fin de la séance précédant celle prévue pour l'organisation de l'évaluation.

Au cours de l'épreuve le candidat répond aux trois consignes suivantes, dont l'énoncé figure au bas du texte.

a) Vous présenterez de ce texte une lecture juste et expressive (2 points).

L'évaluation porte sur la qualité de la lecture (respect de l'organisation syntaxique et de la ponctuation ; caractère audible et netteté de la diction ; adéquation entre le sens du texte et la manière dont il est lu).

b) Vous expliquerez ce dont il parle, ce qu'il raconte, explique ou décrit, et quel(s) effet(s) il vise à produire sur le lecteur (4 points).

L'évaluation porte sur les capacités à percevoir et à reformuler le sens global du texte.

c) Vous direz en quoi ce texte peut s'inscrire dans le cadre de l'objet d'étude (2 points).

L'évaluation porte sur la compréhension du texte et de l'objet d'étude et sur la pertinence des mises en relation proposées.

En cas de difficulté de compréhension ou d'expression, le professeur intervient pour relancer ou réorienter le propos de l'élève. L'évaluation tient compte de la part d'autonomie du candidat.

2 points sont réservés plus spécifiquement à la qualité de l'expression.

Situation 2 : Réflexion et expression écrite

Épreuve écrite (durée : 2 fois 50 minutes)

La situation d'évaluation est mise en place avant la fin du premier semestre de l'année de première.

Dans un premier temps, à partir d'un des textes supports d'une séquence en cours, le candidat doit répondre par écrit à une consigne l'invitant à formuler et à justifier un avis personnel. Le texte support donne ainsi lieu à une réflexion en lien avec l'objet d'étude.

L'évaluation de ce travail (sur 4 points) tiendra compte de la pertinence et de l'organisation de la réflexion proposée.

Le deuxième temps de l'évaluation prend appui sur la première production du candidat annotée par le professeur, qui indique :

- les corrections à opérer sur le plan lexical, morphologique, syntaxique, et orthographique ;

- deux pistes d'enrichissement relevant notamment du développement d'un exemple, de l'organisation des idées, de l'amélioration de la pertinence du propos, de l'approfondissement de la réflexion.

Le candidat est invité à reprendre son texte et à l'améliorer en tenant compte des conseils de réécriture prodigués par le professeur.

L'évaluation de ce travail (sur 6 points) prend en compte le processus d'amélioration de l'écrit : 2 points pour le traitement de chacune des deux pistes d'enrichissement, 2 points pour l'amélioration de la qualité de l'expression.

B - Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 1 h 30

Épreuve écrite (durée 1 h 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de...) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

Histoire-géographie-enseignement moral et civique

1 - Objectifs

L'évaluation d'histoire-géographie-enseignement moral et civique vise à apprécier le niveau des connaissances et des capacités acquises par le candidat au cours de sa formation en classes de seconde et de première professionnelle.

Les capacités évaluées dans la partie histoire-géographie-éducation morale et civique se réfèrent au tableau figurant dans le programme publié au [B.O. spécial n° 2 du 19 février 2009](#). On évaluera les capacités suivantes :

▪ Repérer le thème d'étude dans le temps et dans l'espace

- Dater des faits importants. Situer ces faits dans un contexte chronologique. Périodiser.
- Localiser par rapport à des repères. Lire différents types de cartes. Repérer un même espace sur des cartes d'échelles ou de projections différentes.

▪ **Mettre en œuvre les démarches et les connaissances du programme**

- Raconter et caractériser un évènement historique, l'action d'un personnage.
- Décrire et caractériser une situation géographique.
- Expliquer le contexte, le rôle des acteurs, les enjeux.
- Mémoriser et restituer les principales connaissances et notions.
- Utiliser le vocabulaire disciplinaire.
- Produire un raisonnement.

▪ **Exploiter des documents pour analyser une situation historique ou géographique**

- Relever, classer, hiérarchiser des informations contenues dans le document selon des critères donnés.
- Rechercher des informations permettant de contextualiser le document.
- Relever les informations essentielles d'un document et les mettre en relation avec les connaissances.
- Dégager l'intérêt et les limites du document.

▪ **Maîtriser des outils et des méthodes**

- Compléter une carte simple, un croquis simple, un schéma fléché simple.
- Rédiger un texte organisé en utilisant un vocabulaire historique ou géographique.

2 - Modalités d'évaluation

A - Contrôle en cours de formation

L'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique est composée de deux situations d'évaluation, notée chacune sur 10, organisées au fil de l'année, selon le degré d'avancement dans les acquisitions du candidat. Elles s'inscrivent dans le cours de la formation et dans le cadre des activités ordinaires de la classe. Elles sont référées aux contenus des programmes des classes de baccalauréat professionnel.

Les deux situations d'évaluation ont lieu pour l'une, de préférence au cours de la classe de seconde, pour l'autre au milieu de la classe de première. Chaque situation d'évaluation, d'une durée de 50 minutes, est composée de deux parties :

- 1re partie (notée sur 4) : histoire ou géographie : 3 ou 4 questions de connaissance portant sur l'un des sujets d'étude du programme.
- 2e partie (notée sur 6) : discipline n'ayant pas été évaluée dans la 1ère partie : analyse d'un ou deux documents portant sur un sujet d'étude ou une situation référée à un sujet d'étude.

L'équité doit être respectée entre les deux disciplines. Si la 1re partie de la première situation d'évaluation porte sur le programme d'histoire, la 1ère partie de la 2e situation d'évaluation portera obligatoirement sur le programme de géographie.

Pour chacune des deux situations d'évaluation, l'enseignement moral et civique pourra être l'objet d'une question en 1re partie ou d'un document en 2e partie.

B - Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 1 h 30

Épreuve écrite (durée : 1 h 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme d'histoire et géographie de première professionnelle et sur le programme d'enseignement moral et civique de première. Elle comporte trois parties qui peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte...).

- La première partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur un des sujets d'étude d'histoire ou de géographie.
- La deuxième partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur chacune des deux situations d'un sujet d'étude de la discipline qui n'est pas retenue en première partie (histoire ou géographie).
- La troisième partie consiste en une ou plusieurs questions portant sur un thème du programme d'enseignement moral et civique.

Les parties 1 et 2 sont notées chacune sur 8, la partie 3 sur 4 points.

EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques - Coefficient 4 - UG2

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités

prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

2 - Modes d'évaluation

a - Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

- Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

b - Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour

résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Un exercice au moins concerne l'utilisation de Tic. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties d'égale importance :

● Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

● Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - Coefficient : 2 - UG3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe III

Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Brevet d'études professionnelles métiers d'art - arts de la pierre (créé par arrêté du 28 janvier 2010) Dernière session : 2016		Spécialité métiers et arts de la pierre de brevet d'études professionnelles (défini par le présent arrêté) 1re session d'examen : 2017	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
EP1 : épreuve de technologie et d'arts appliqués	UP 1	EP1 : épreuve de technologie et d'arts appliqués	UP1
EP2 : réalisation	UP 2	EP2 : réalisation	UP2

Annexe IV

Tableau de dispense des épreuves des domaines généraux (conformément à l'article 6 du présent arrêté)

EG 1 : français	U 3	EG 1 : français - histoire - géographie - enseignement moral et civique	UG 1
EG 3 : histoire - géographie	U 5		
EG 2 : mathématiques - sciences physiques	U 4	EG 2 : mathématiques - sciences physiques et chimiques	UG 2
EG 5 : éducation physique et sportive	U 7	EG 3 : éducation physique et sportive	UG 3

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Épreuves spécifiques de l'option internationale

NOR : MENE1526226N

note de service n° 2015-192 du 16-11-2015

MENESR - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes, d'histoire-géographie et de mathématiques ; aux proviseuses et proviseurs des lycées ayant une section internationale ; aux professeuses et professeurs des disciplines spécifiques en section internationale de lycée

La présente note de service définit les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) et précise les conditions dans lesquelles doivent être appliquées, pour leur organisation, les dispositions de l'[arrêté du 28 septembre 2006 modifié](#) relatif aux sections internationales de lycée ainsi que les dispositions toujours applicables de la [note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée](#). Elle entre en application à compter de la session 2016 de l'examen.

Elle abroge la note de service n° 2014-039 du 17 mars 2014.

1. Rappel de la réglementation en vigueur

1.1 Conditions de participation aux épreuves de l'option internationale au baccalauréat

Les épreuves spécifiques à l'option internationale du baccalauréat sont subies uniquement par des candidats ayant été scolarisés en classes de première et terminale des sections internationales de lycée.

1.2 Épreuves spécifiques et leurs coefficients

Les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat sont les épreuves de langue et littérature et de discipline non-linguistique. En fonction de la langue de la section internationale, la discipline non linguistique est l'histoire-géographie ou les mathématiques.

L'épreuve spécifique de langue et littérature se substitue à l'épreuve de langue vivante 1 de droit commun. L'épreuve spécifique d'histoire-géographie se substitue à l'épreuve d'histoire-géographie de droit commun. L'épreuve spécifique de mathématiques s'ajoute à l'épreuve de mathématiques de droit commun, qui reste identique pour les candidats du baccalauréat de droit commun et les candidats à l'option internationale du baccalauréat.

Les épreuves spécifiques sont obligatoirement subies dans la langue de la section, à l'exception de la partie écrite de l'épreuve spécifique d'histoire-géographie, qui peut être subie en langue française.

Les coefficients sont définis comme suit :

Série	Langue et littérature		Histoire-géographie		Mathématiques (si chinoises seulement)
	Écrit	Oral	Écrit	Oral	
S	5	4	4	3	3
ES	5	4	5	4	3
L	6	4	5	3	3

À l'exception des dispositions particulières qui font l'objet de la présente note de service, demeurent applicables, pour l'organisation des épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat, les dispositions réglementaires et instructions relatives à l'organisation du baccalauréat général.

Conformément à l'[article D. 334-9 du code de l'éducation](#), les enseignants ne peuvent évaluer leurs élèves de l'année en cours. Dans la mesure du possible, les évaluations sont conduites par des professeurs exerçant en section

internationale.

Les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat et les modalités de leur organisation sont identiques pour l'ensemble des trois séries ES, L et S du baccalauréat. Toutefois, l'épreuve de mathématiques étant une évaluation en cours de formation, les sujets peuvent être différents d'un établissement à l'autre mais aussi au sein d'un même établissement.

Conformément à la réglementation du baccalauréat général, les épreuves spécifiques écrites peuvent être choisies, le cas échéant, comme épreuves de contrôle au second groupe. La note ainsi obtenue remplace, si elle est supérieure, celle de l'épreuve du premier groupe. Les épreuves concernées sont les épreuves écrites spécifiques à l'OIB de langue et littérature et d'histoire-géographie.

2. Définitions des épreuves spécifiques

2.1. Langue et littérature

2.1.1. Dispositions générales relatives à l'épreuve spécifique de langue et littérature

Les sujets sont rédigés et traités dans la langue de la section. Les épreuves écrites et orales portent sur le programme d'enseignement de la classe terminale à l'exception des sections internationales britanniques, américaines, de langue allemande, néerlandaises, et chinoises pour lesquelles les épreuves portent sur le programme d'enseignement du cycle terminal.

2.1.1.1. Partie écrite

Durée : 4 heures

Le candidat choisit entre deux sujets qui peuvent, en fonction notamment de la langue de la section, revêtir les formes suivantes :

- compte-rendu d'un texte suivi d'une discussion argumentée ;
- résumé d'un texte, suivi de questions de vocabulaire et d'une discussion ;
- commentaire composé d'un texte littéraire ;
- composition ou essai sur un sujet littéraire.

Les dictionnaires sous forme électronique sont interdits quelle que soit la section internationale. L'utilisation d'un dictionnaire papier unilingue dans la langue de la section est autorisée sauf pour les sections :

- britanniques ;
- américaines ;
- espagnoles ;
- japonaises ;
- portugaises.

2.1.1.2. Partie orale

Durée : 30 minutes

Selon les sections, le sujet de l'oral peut faire l'objet d'un tirage au sort ou être proposé par l'examineur.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 1. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour les sections suédoises, danoises et de langue allemande dans lesquelles l'utilisation du dictionnaire unilingue papier est autorisée. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

2.1.2. Dispositions relatives à l'épreuve spécifique de langue et littérature applicables à certaines sections internationales.

2.1.2.1. Sections internationales britanniques

L'épreuve porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales).

Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve comprend deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat traite obligatoirement deux questions parmi plusieurs propositions en rapport avec la liste des œuvres figurant au programme et relevant de différents genres littéraires. Chacune des questions choisies par le candidat porte sur un genre différent et donne lieu à une composition littéraire sous la forme d'un développement structuré, argumenté et permettant une analyse littéraire.

Dans la seconde sous-partie, le candidat a le choix entre le commentaire d'un texte ou l'analyse comparée de deux

textes qui ne sont pas issus des œuvres inscrites au programme.

Partie orale

La partie orale de l'épreuve comprend deux sous-parties.

La première sous-partie, d'une durée de 15 minutes, consiste en un commentaire d'un texte extrait d'une pièce de Shakespeare étudiée par le candidat au cours de sa formation. Le candidat est interrogé à la fois sur l'extrait et sur l'intégralité de la pièce.

La seconde sous-partie, d'une durée de 15 minutes, porte sur le thème ou le mouvement littéraire étudié par le candidat au cours de sa formation. Le candidat présente dans un premier temps le thème ou le mouvement littéraire en s'appuyant sur l'un des poèmes étudiés au cours de la formation et proposé par les examinateurs. La suite prend la forme d'une discussion entre le candidat et les examinateurs autour du thème ou du mouvement littéraire.

2.1.2.2. Sections internationales américaines

L'épreuve porte sur le programme d'enseignement du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales).

Partie écrite

Dans la partie écrite, le candidat a le choix entre :

- rédiger un essai ainsi qu'un commentaire composé sur un texte inconnu ;
- rédiger deux essais ;
- répondre à l'exercice de creative writing (à compter de la session 2017).

Le candidat choisit le sujet de l'essai ou des essais parmi quatre propositions. Le sujet de l'essai est généralement formulé sous forme de question mais il peut également prendre la forme d'une citation. Les propositions de sujets prennent appui sur les œuvres figurant au programme.

Le commentaire composé porte sur un texte indépendant des œuvres au programme qui peut être, au choix du candidat, soit un poème soit un extrait de prose.

Le sujet de « creative writing » s'appuie sur un texte littéraire, s'accompagne de directives claires et impose l'utilisation de procédés littéraires précis. Le candidat accompagne la rédaction de son « creative writing » d'une courte déclaration (environ 200 mots) dans laquelle il justifie ses intentions de manière analytique.

Partie orale

L'examineur propose un sujet prenant appui sur l'une des œuvres inscrites au programme et étudiées par le candidat au cours de sa formation. Il peut s'agir de l'extrait (de 35 à 40 vers) d'une pièce de Shakespeare, d'un extrait de roman, d'un conte ou d'un poème d'au moins 14 vers. Le candidat dispose de 10 minutes pour présenter le sujet, durée pendant laquelle il n'est pas interrompu. À la suite de cette présentation, le candidat évoque durant 5 minutes les liens existant entre le sujet traité et deux autres œuvres du programme. Dans le cas où le candidat ne propose pas de liens, l'examineur les lui suggère et l'invite à les commenter. La suite prend la forme d'une discussion entre le candidat et l'examineur portant sur le programme.

2.1.2.3 Sections internationales de langue allemande

L'épreuve porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi parmi trois propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'une problématique à partir de textes ou d'autres supports.

Pour cette épreuve, les candidats ont accès aux œuvres figurant au programme.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, interpréter et porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, à l'aide d'un exposé cohérent, une réponse personnelle à la problématique posée. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de cette problématique.

2.1.2.4. Sections internationales chinoises

L'épreuve porte sur le programme du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales).

Partie écrite

Le candidat traite un sujet choisi entre deux propositions pouvant revêtir une des formes suivantes :

- analyse d'un texte de fiction ou analyse comparée de plusieurs textes de fiction ;
- analyse d'un texte argumentatif, analyse comparée de plusieurs textes argumentatifs ou analyse comparée d'un texte de fiction et d'un texte argumentatif ;
- analyse d'un problème à partir de textes ou d'autres supports.

Partie orale

Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles qui ont fait l'objet d'une interrogation à l'écrit.

À partir d'un texte assez court, de fiction ou argumentatif, le candidat doit faire la preuve qu'il est capable d'analyser, d'interpréter et de porter un jugement sur ce texte avec méthode et en fonction des questions posées.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter, en construisant un exposé cohérent, une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction de la problématique formulée dans le sujet.

2.1.3 Épreuves de second groupe

Durée : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Deux sujets sont proposés au candidat par le(s) examinateur(s). Chaque sujet prend la forme d'un extrait de texte littéraire inconnu du candidat mais prenant appui sur le programme de la section. Le candidat en choisit un parmi les deux. Pendant 10 minutes, le candidat rend compte du texte, l'analyse et le contextualise. Cette présentation est suivie d'une discussion de 10 minutes entre le candidat et le(s) examinateur(s) qui permet d'élargir et d'approfondir le sujet choisi.

2.2. Histoire-géographie**2.2.1. Dispositions générales relatives à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie**

Sauf dispositions contraires prévues par les sections internationales, l'épreuve porte sur le programme d'enseignement de la classe terminale. Les sujets sont rédigés dans la langue de la section, les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs sont expliqués dans le sujet.

L'usage d'un dictionnaire est interdit sauf pour les sections internationales portugaises et de langue allemande dans lesquelles l'usage d'un dictionnaire unilingue papier est autorisé.

Objectifs de l'épreuve

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- mobiliser, au service d'une réflexion historique et géographique, des connaissances fondamentales pour la compréhension du monde et la formation civique et culturelle du citoyen ;
- rédiger des réponses construites et argumentées, montrant une maîtrise correcte de la langue ;
- exploiter, organiser et confronter des informations ;
- analyser des documents de sources et de nature diverses et à en faire une étude critique ;
- comprendre, interpréter et analyser différents langages graphiques.

2.2.1.1. Partie écrite

Le candidat rédige sa copie, soit dans la langue de la section, soit en langue française. Il fait connaître son choix au moment de son inscription à l'examen. La langue choisie est la même pour l'ensemble de la partie écrite de l'épreuve (histoire et géographie).

Durée : 4 heures

L'utilisation de ces 4 heures est laissée à la liberté du candidat. Il lui est conseillé de consacrer environ 2 heures 30 minutes à la première sous-partie. Les sujets sont élaborés dans cette perspective.

La partie écrite de l'épreuve est composée de deux sous-parties.

Dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en réponse à un sujet d'histoire ou de géographie.

La deuxième sous-partie comporte un exercice portant sur la discipline qui ne fait pas l'objet de la composition.

Composition

Le candidat traite un sujet au choix parmi deux proposés dans la même discipline. Pour traiter le sujet choisi, en histoire comme en géographie :

- il montre qu'il sait analyser un sujet, qu'il maîtrise les connaissances nécessaires, et qu'il sait les organiser ;
- il rédige un texte comportant une introduction (dégageant les enjeux du sujet et comportant une problématique), plusieurs parties structurées et une conclusion ;

- il peut y intégrer une ou des productions graphiques.

Le libellé du sujet peut prendre des formes diverses : reprise partielle ou totale d'intitulés du programme d'enseignement, question ou affirmation ; la problématique peut être explicite ou non.

Exercice

L'exercice peut être, soit une étude critique de documents, en histoire ou en géographie, soit une réalisation de croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire, en géographie uniquement. L'exercice comporte un titre et, si nécessaire, des notes explicatives. Il est accompagné d'une consigne visant à orienter le travail du candidat. Le sujet d'étude critique de documents comporte un ou deux documents, qui, en géographie, peuvent être des cartes. Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

a) Étude critique d'un ou de deux documents en histoire

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus historiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document en histoire :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec la question historique à laquelle ils se rapportent ;

- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des document(s) pour la compréhension de cette question historique et en prenant la distance critique nécessaire ;

- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

b) Étude critique d'un ou de deux documents en géographie

Cette étude doit permettre au candidat de rendre compte du contenu du ou des documents proposés et de dégager ce qu'ils apportent à la compréhension des situations, des phénomènes ou des processus géographiques évoqués.

Le candidat doit mettre en œuvre les démarches de l'étude de document(s) en géographie :

- en dégagant le sens général du ou des documents en relation avec l'objet géographique auquel ils se rapportent ;

- en faisant apparaître les enjeux spatiaux qu'ils expriment et la manière dont ils en rendent compte ;

- en montrant l'intérêt et les limites éventuelles du ou des documents pour la compréhension de cette question géographique et en prenant la distance critique nécessaire ;

- en montrant, le cas échéant, l'intérêt de la confrontation des documents.

c) Réalisation d'un croquis ou d'un schéma d'organisation spatiale d'un territoire en relation avec le sujet en géographie

Pour la réalisation d'un croquis, un fond de carte est fourni au candidat.

En application des articles D. 351-27 et D. 351-28 du code de l'éducation, les candidats reconnus handicapés moteurs ou sensoriels peuvent être dispensés de la réalisation d'une production graphique et d'un croquis, par décision du recteur d'académie, à leur demande et sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Correction et notation

Lorsque les candidats ont composé dans la langue de la section, les correcteurs sont des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue.

L'évaluation de la copie du candidat est globale. Les correcteurs doivent utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.2.1.2. Partie orale

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

La partie orale de l'épreuve est obligatoirement subie dans la langue de la section. Le candidat tire au sort un sujet, soit d'histoire, soit de géographie. Les sujets proposés à ce tirage au sort sont également répartis entre les deux disciplines. Ils portent sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement de la classe terminale.

La partie orale de l'épreuve est conduite par des professeurs d'histoire-géographie enseignant dans cette langue.

L'inspecteur général étranger, ou la personne désignée qui en tient lieu, peut assister à l'interrogation.

Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 2.

Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

2.2.2. Dispositions relatives à l'épreuve spécifique d'histoire-géographie applicables à certaines sections internationales

2.2.2.1. Sections internationales de langue allemande

Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve, d'une durée de 4 heures, comprend deux sous-parties distinctes : l'une d'histoire, l'autre de géographie. L'épreuve porte sur le programme d'enseignement d'histoire-géographie du cycle terminal (enseignement des classes de première et terminales), y compris le complément spécifique aux sections allemandes. Dans chaque sous-partie, histoire et géographie, le candidat traite l'un des deux sujets au choix. Ces sujets prennent la forme d'une étude, d'un commentaire ou d'une composition avec, le cas échéant, l'utilisation d'un ou plusieurs documents.

Partie orale

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

La partie orale de l'épreuve est obligatoirement subie dans la langue de la section. L'épreuve porte sur l'ensemble des questions inscrites au programme d'enseignement du cycle terminal, (enseignement des classes de première et terminales) y compris le complément spécifique aux sections de langue allemande. Le candidat est interrogé à l'oral sur d'autres parties du programme d'enseignement que celles sur lesquelles la partie écrite a porté.

Dans un premier temps, le candidat doit s'efforcer d'apporter à l'aide d'un exposé cohérent une réponse personnelle au problème posé. Dans un second temps, les examinateurs peuvent élargir le débat en fonction du problème à traiter.

Lors de l'épreuve, le candidat doit démontrer qu'il a appris, dans les limites correspondant à son âge, à comprendre et juger de façon critique le monde actuel avec son enracinement historique, ses conditions sociales, économiques et géographiques, ses structures et tendances politiques.

2.2.2.2. Sections américaines, britanniques, danoises, espagnoles, italiennes, néerlandaises, norvégiennes, portugaises et suédoises

Partie écrite

La partie écrite de l'épreuve, d'une durée de 4 heures, propose au candidat le choix entre deux groupes de sujets qui comprennent chacun deux sous-parties.

Pour l'un des groupes de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en histoire parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice de géographie à partir de documents. Pour l'autre groupe de sujets, dans la première sous-partie, le candidat rédige une composition en géographie parmi deux propositions au choix et dans la seconde sous-partie, il traite un exercice d'histoire à partir de documents.

Chacune des deux disciplines compte pour la moitié des points dans la note finale.

Partie orale : conforme aux dispositions communes des sections internationales (cf. 2.2.1.2.)

2.2.3. Épreuve du second groupe d'histoire-géographie

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve de second groupe est subie dans la langue de la section.

Le candidat tire au sort un sujet préparé par l'interrogateur. Chaque sujet comporte une question d'histoire et une question de géographie. Les deux questions portent sur des thèmes majeurs ou ensembles géographiques du programme d'enseignement. L'une des questions est accompagnée d'un document.

L'examineur évalue chez le candidat sa maîtrise des connaissances, la clarté de sa présentation et ses capacités d'analyse d'un document. Le questionnement qui suit l'exposé peut déborder le cadre strict des sujets proposés et porter sur la compréhension d'ensemble des questions étudiées.

L'évaluation des réponses de chaque candidat est globale et doit utiliser tout l'éventail des notes de 0 à 20, en points entiers.

2.3. Dispositions relatives à l'épreuve spécifique de mathématiques dans les sections internationales chinoises

En l'état actuel des accords internationaux, les seuls candidats concernés par cette épreuve spécifique en mathématiques sont ceux des sections de langue chinoise.

2.3.1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve spécifique de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont le candidat a acquis les compétences inscrites dans le programme d'enseignement :

- maîtriser les connaissances exigibles ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements ;
- avoir une attitude critique ;

- utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques ;
- mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations culturelles, historiques ou de la vie courante en Chine ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral en langue chinoise.

Les sujets sont conçus par le professeur de mathématiques en chinois de la section. Ainsi, ces sujets correspondent exactement au contenu et à l'esprit de ce qui a été étudié en classe. En particulier, la ou les questions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication sont en adéquation avec le matériel que les candidats utilisent pendant le temps de formation.

2.3.2. Forme et modalités de l'épreuve

Durée : 1 heure 30 minutes en première et 1 heure 30 minutes en terminale

L'épreuve repose sur l'organisation d'un contrôle en cours de formation, suivi d'une harmonisation par une commission nationale. Les examinateurs sont le professeur de mathématiques en chinois de la section et un professeur de langue qui n'est pas le professeur de la classe.

L'épreuve comporte deux situations d'évaluation : l'une en classe de première, l'autre en classe terminale. Chaque situation d'évaluation annuelle porte essentiellement sur des capacités et des connaissances du programme d'enseignement de l'année scolaire concernée, première ou terminale.

Chacune de ces deux parties d'épreuve est placée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, ou plus tôt dans l'année si le professeur de mathématiques en chinois de la section estime que les élèves ont acquis les compétences attendues dans le programme d'enseignement.

Les élèves sont évalués par groupe d'environ quatre ou cinq dans le cadre d'un calendrier déterminé par les deux examinateurs et le chef d'établissement.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une convocation individuelle des élèves établie par le chef d'établissement. Les élèves ayant justifié leur absence lors de l'évaluation sont convoqués à nouveau.

Chaque situation d'évaluation est organisée dans une salle informatique et dure 1 heure 30 minutes. Les élèves y sont évalués à l'écrit comme à l'oral. L'épreuve se déroule en langue chinoise. Le même sujet est proposé à tous les élèves du groupe. Chaque élève rédige sa réponse sur une fiche distribuée par l'examineur ou, à défaut, sur papier libre. Cette fiche-réponse est remise aux examinateurs à la fin de l'épreuve. Elle comporte le nom de l'élève et de l'établissement, ainsi qu'une indication de date et d'année scolaire. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe 3. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen.

Chaque situation d'évaluation comporte deux parties, l'une culturelle et historique et l'autre constituée d'exercices.

a) Partie culturelle et historique

Cette partie est consacrée aux éléments de culture mathématique et d'histoire des mathématiques en Chine effectivement traités pendant l'année scolaire. Elle peut être présentée sous la forme d'un bref questionnaire à choix multiples (QCM) rédigé en langue chinoise : le candidat est interrogé à l'oral sur une des questions.

b) Exercices

L'autre partie est constituée d'un ou deux exercices de mathématiques. Les exercices portent sur le programme d'enseignement spécifique de la classe concernée, première ou terminale. Leurs énoncés, écrits en langue chinoise, comportent des questions de difficulté progressive. Une ou deux questions font appel à l'utilisation d'un logiciel informatique ou d'une calculatrice. Leur énoncé prévoit explicitement que le candidat donne oralement quelques explications. Ensuite, il poursuit la résolution et la rédaction en langue chinoise sur la fiche-réponse. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance.

Les situations d'évaluation doivent permettre à tout candidat de traiter les questions, d'appeler les deux examinateurs pour s'exprimer à l'oral lorsque l'énoncé l'y invite et de rédiger les réponses dans le temps imparti. Le nombre de points affectés à chaque partie ou chaque exercice est indiqué sur le sujet.

Si des QCM sont proposés, leurs modalités de notation sont précisées dans le sujet. Pour chaque question, un choix de trois ou quatre réponses est proposé ; une seule de ces réponses est exacte ; aucun point n'est enlevé pour les choix de réponses fausses. Il s'agit de prendre en compte, dans l'appréciation de la réponse du candidat, la démarche critique, la cohérence globale des réponses, ainsi que les capacités de communication en langue chinoise.

2.3.3. Correction et notation

Le professeur de mathématiques est plus particulièrement attentif à la validité et à la cohérence des explications

mathématiques ; le professeur de langue est plus particulièrement attentif aux compétences de communication en langue chinoise. La clarté des raisonnements oraux ou écrits intervient dans l'appréciation de la prestation du candidat. Les deux examinateurs évaluent les productions orales et écrites des candidats de façon positive. Ils prêtent notamment une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels, et à l'usage fait par le candidat du logiciel utilisé.

Pour chaque candidat, à l'issue de chaque situation d'évaluation, les deux professeurs proposent séparément une note sur 20 ; si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire, les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.

2.3.4. Harmonisation de la notation

Un dossier d'évaluation est constitué au nom de chaque candidat. Il comporte, pour chaque année de formation du cycle terminal, l'énoncé du sujet de la situation d'évaluation, la fiche-réponse du candidat corrigée par le professeur de mathématiques et la fiche d'évaluation individuelle complétée et signée par les deux examinateurs.

À l'issue de la classe terminale, le dossier d'évaluation complet est transmis par le recteur d'académie afin d'être examiné par la commission nationale d'harmonisation et de validation de l'épreuve placée sous la responsabilité de la Dgesco.

La commission est composée d'inspecteurs généraux du groupe des langues et du groupe des mathématiques, ou leurs représentants, et de professeurs enseignant dans les sections internationales en langue chinoise. Un représentant du pays partenaire et un représentant de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération sont invités. La réunion de cette commission est placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire.

La commission d'harmonisation rend un avis sur la proposition de note, arrondie au point supérieur, pour chaque candidat.

Les dossiers et avis sont envoyés aux services académiques pour mise à disposition du jury d'examen, qui arrête la note de l'épreuve.

Matériels

L'emploi des calculatrices apportées par les candidats ou d'ordinateurs fournis par l'établissement est nécessaire. Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En revanche, le professeur de mathématiques en chinois peut inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions.

L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe 1

[Fiche d'évaluation pour l'épreuve orale de langue et littérature de l'OIB](#)

Annexe 2

[Fiche d'évaluation pour l'épreuve orale d'histoire-géographie de l'OIB](#)

Annexe 3

[Fiche d'évaluation d'un candidat à l'OIB 国际班学生专业考试成绩单 - Épreuve de mathématiques en chinois 中文数学考试](#)

Annexe 1 - Fiche d'évaluation pour l'épreuve orale de langue et littérature de l'OIB

Série : Langue :
Session : Académie :
Nom de l'élève : Prénom de l'élève :
Nom de l'établissement : Ville :

Pour chacune des trois colonnes, situer la prestation du candidat à l'un des cinq degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales) de 0 à 6 ou 7.

Niveau de lecture du ou des textes		Culture littéraire		Expression orale	
Explication partielle ou confuse de la nature et de l'intérêt du ou des textes.	0 ou 1 pt	Aucune référence à l'environnement littéraire du ou des textes (genre, courant, figures emblématiques, etc.).	0 ou 1 pt	Exposé hésitant, vocabulaire pauvre, syntaxe erronée. Interaction difficile.	0 ou 1 pt
Explication acceptable du sens et de l'intérêt du ou des textes.	2 pts	Références sommaires à l'environnement littéraire du ou des textes.	2 pts	Exposé clair mais vocabulaire simple, syntaxe élémentaire. Comprend les questions simples et peut répondre.	2 pts
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents.	4 pts	Tentative de mise en perspective du ou des textes dans son / leur environnement littéraire.	4 pts	Exposé clair, vocabulaire précis, syntaxe courante maîtrisée. Interaction satisfaisante.	4 pts
Explication nuancée du sens et de l'intérêt du ou des textes, avec recours à des outils méthodologiques pertinents ; perception de l'implicite.	5 pts	Mise en perspective pertinente du ou des textes dans son/leur environnement littéraire.	5 pts	Exposé très clair, vocabulaire précis, étendu et varié, syntaxe complexe. Bonne interaction.	5 pts
Analyse fine bien conduite. Argumentation convaincante.	6 pts	Mise en perspective originale et personnelle du ou des textes dans son/leur environnement littéraire et dans son/leur contexte culturel.	7 pts	Interaction riche et aisée qui tire le meilleur parti des interventions de l'interlocuteur.	7 pts
Note A sur 6	/ 6	Note B sur 7	/ 7	Note C sur 7	/ 7
Appréciation					
Note totale de l'élève (A+ B+ C) = / 20					

Date de l'épreuve :	Examinateur
	Nom : Prénom :
	Signature :

Annexe 2 - Fiche d'évaluation pour l'épreuve orale d'histoire-géographie de l'OIB

Série :

Langue de la section :

Session :

Académie :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Nom de l'établissement :

Ville :

Capacités	Observations
Compréhension du sujet	
Maîtrise des connaissances	
Compréhension d'ensemble de la question étudiée et du programme	
Clarté de l'exposé et des réponses	

Appréciation

Note	/ 20
-------------	-------------

Date de l'épreuve :	Examineur
	Nom : Prénom :
	Signature :

Annexe 3 - Fiche d'évaluation d'un candidat à l'OIB 国际班学生专业考试成绩单
Épreuve de mathématiques en chinois 中文数学考试

À remplir en français 用法文填写

Nom du candidat 考生 姓 : Prénom 名 : Sexe 性别 :

Établissement 学校 :

Classe 年级 :

Date de l'épreuve 考试日期 :

Parties du sujet 题目部分	Notes 分数 ¹	
	Professeur de mathématiques 数学教师	Professeur de chinois 中文教师
Partie culturelle 文化部分 Questions à choix multiples et/ou questions à trous (sur la copie remise aux examinateurs) 选择题 (在交给主考教师的卷子上) Exposé oral de 3 à 6 min 3到6分钟的口头解答题	/ 3	/ 3
Partie résolution d'un problème 解答题部分 <i>Réponses orales aux questions signalées par la mention « appeler l'examineur » et réponses sur la copie remise aux examinateurs</i> “向主考解释”部分要求的口头回答及在交给主考教师的卷子上的书面回答 Utiliser les TIC pour expérimenter ou simuler, pour émettre des conjectures et contrôler la vraisemblance de ces conjectures. 使用软件进行试验或模拟, 提出假设并测验该假设的正确性。 Trouver et organiser l'information. Choisir et exécuter une méthode de résolution. Raisonner, argumenter. Contrôler la validité d'un résultat. Communiquer un résultat. 找到信息。选择解题方法并解题。进行推理、推论。测验结果的正确性。讲述结果。	/ 4	/ 4
	/ 11	/ 11
Totaux de chaque examinateur 每个主考教师给出的总分数	/ 20	/ 20
Note finale entière 总分数 (须为整数) <i>Si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.</i> 若数学分高于语言分, 数学分为该考生的成绩。若数学分低于语言分, 则两者的平均分数为该考生的成绩。		/ 20
Appréciation écrite en français du professeur de mathématiques en chinois du candidat 考生的中文数学教师以法文书写的评语 :		
Appréciation écrite en français du professeur de chinois titulaire de l'éducation nationale 法国教育部委任的中文教师用法文书写的评价 :		

Examineurs 主考教师:

Professeur de mathématiques en chinois du candidat 考生中文数学教师 Nom 姓 :Prénom 名 : Signature 签名 :	Professeur de chinois reconnu par l'éducation nationale (n'a pas le candidat comme élève) 法国教育部认可的中文教师 (非考生任课教师) Nom 姓 :Prénom 名 : Signature 签名 :
---	--

- (1) Comme le QCM sur 3 points est un exercice mathématique et non linguistique, le professeur de chinois attribue la même note que celle du professeur de mathématiques. Pour les autres items les notes des deux examinateurs peuvent différer. 因为选择题是数学题而不是语言题, 所以中文教师对选择题的打分应与数学教师相同。对题目其他部分打分则可以不同。

Personnels

Concours de recrutement de professeurs des écoles

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes, des concours externes spéciaux, des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes - session 2016

NOR : MENH1500671A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu arrêté interministériel du 19-4-2013 modifié, notamment article 9

Article 1 - Marie-Hélène Leloup, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de français.

Article 2 - Ollivier Hunault, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de mathématiques.

Article 3 - Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2016.

Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 19 avril 2013 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1522671A

arrêté du 28-9-2015 - J.O. du 30-10-2015

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 septembre 2015, Monsieur Dominique Taraud, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er février 2016.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1523040A

arrêté du 28-9-2015 - J.O. du 30-10-2015

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 septembre 2015, Jean-Paul Delahaye, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 février 2016.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1523256A

arrêté du 30-9-2015 - J.O. du 30-10-2015

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 septembre 2015, François Monnanteuil, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 27 avril 2016.

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1523082A

arrêté du 30-9-2015 - J.O. du 30-10-2015

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 septembre 2015, Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er avril 2016.

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants - session 2016

NOR : MENH1500645A
arrêté du 15-10-2015
MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2016, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Laurent Gautier, professeur des universités

Anglais

- Françoise Bort, professeur des universités

Arabe

- Joseph Dichy, professeur des universités

Arts : option arts appliqués

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

Arts : option arts plastiques

- Leszek Brogowski, professeur des universités

Biochimie-génie biologique

- Henri-Jean Boulouis, professeur des universités

Chinois

- Monsieur Frédéric Wang, professeur des universités

Économie et gestion

- Monsieur Stéphane Onnée, professeur des universités

Éducation physique et sportive

- Carole Sève, inspectrice générale de l'éducation nationale

Espagnol

- Erich Fisbach, professeur des universités

Géographie

- Nathalie Bernardie-Tahir, professeure des universités

Grammaire

- Alain Blanc, professeur des universités

Hébreu

- Alessandro Guetta, professeur des universités

Histoire

- Yves Poncelet, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

- Pierre Girard, professeur des universités

Langue et culture japonaises

- Anne Bayard-Sakai, professeure des universités

Lettres classiques

- François Roudaut, professeur des universités

Lettres modernes

- Paul Raucy, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Jean-Yves Chemin, professeur des universités

Musique

- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale

Philosophie

- Paul Mathias, inspecteur général de l'éducation nationale

Physique-chimie : option chimie

- Jean-Paul Chopart, professeur des universités

Physique-chimie : option physique

- Pierre Desbiolles, inspecteur général de l'éducation nationale

Russe

- Madame Gabrielle de Groër, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

- François Gauer, professeur des universités

Sciences économiques et sociales

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences médico-sociales

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2016, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais

- Bertrand Richet, inspecteur général de l'éducation nationale

Arts : option arts plastiques

- Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation nationale

Biochimie-génie biologique

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation physique et sportive

- Jean-Pierre Barrué, inspecteur général de l'éducation nationale

Espagnol

- Caroline Pascal, inspectrice générale de l'éducation nationale

Histoire et géographie

- Tristan Lecoq, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

- Davide Luglio, professeur des universités

Lettres classiques

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lettres modernes

- Jean-Louis Chiss, professeur des universités

Mathématiques

- Marc Rosso, professeur des universités

Musique

- Vincent Maestracci, inspecteur général de l'éducation nationale

Philosophie

- Monsieur Emmanuel Cattin, professeur des universités

Physique-chimie

- Monsieur Dominique Obert, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences de la vie - Sciences de la Terre et de l'Univers

- Monsieur Dominique Rojat, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

- Marc Pelletier, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 3 - João Carlos Pereira, maître de conférences est nommé président du jury du concours interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré portugais, ouvert au titre de la session 2016.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer - session 2016

NOR : MENH1500646A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 19-4-2013 ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais

- Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts plastiques

- Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation nationale

Chinois

- Wenyng Yin-Lefebvre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

- Éric Michon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

- Jacques Terrasa, professeur des universités

Histoire et géographie

- Vincent Duclert, inspecteur général de l'éducation nationale

Italien

- Myriem Bouzaher, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lettres

- **option lettres classiques**

- **option lettres modernes**

- Patrick Laudet, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Loïc Foissy, professeur des universités

Philosophie

- Souâd Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale

Physique chimie

- Nicolas Billy, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

- Brigitte Hazard, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

- Monsieur Frédéric Carlier, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arabe

- Marie-Hélène Avril, maître de conférences

Basque

- Aurélie Arcocha-Scarcia, professeur des universités

Breton

- Ronan Le Coadic, professeur des universités

Catalan

- Monsieur Michel Bourret, professeur des universités

Créole

- Jean-Claude Carpanin Marimoutou, professeur des universités

Langue corse

- Eugène Gherardi, professeur des universités

Langue des signes française

- Brigitte Garcia, professeur des universités

Néerlandais

- Dorian Cumps, maître de conférences

Occitan-langue d'oc

- Jean Salles-Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale

Portugais

- Anne-Dominique Valieres, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Tahitien

- Bruno Saura, professeur des universités

Article 3 - Monique Ohana, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale est nommée présidente du jury du concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) hébreu, ouvert au titre de la session 2016.

Article 4 - Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Francis Goullier, inspecteur général de l'éducation nationale

Anglais

- Chantal Manes-Bonnisseau, inspectrice générale de l'éducation nationale

Documentation

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

Espagnol

- Jacques Terrasa, professeur des universités

Lettres : option lettres modernes

- Patrick Laudet, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Loïc Foissy, professeur des universités

Article 5 - Brigitte Garcia, professeur des universités est nommée présidente du jury du troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement

du second degré (Capes) langue des signes française, ouvert au titre de la session 2016.

Article 6 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (Caer-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

- Fabienne Paulin Moulard, inspectrice générale de l'éducation nationale

Anglais

- Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation nationale

Arts plastiques

- Jean-Yves Fuvel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Chinois

- Anne-Marie Bordas, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

- Didier Vin-Datiche, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

- Valérie Morel, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

- Yann Perron, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Histoire et géographie

- Laurent Carroué, professeur des universités

Italien

- Élisabetta Vianello-Frecenon, maître de conférences

Lettres

- **option lettres classiques**

- **option lettres modernes**

- Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Chantal Menini, maître de conférences

Philosophie

- Antoine Leandri, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Physique chimie

- Anne-Marie Romulus, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

- Monique Dupuis, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

- Philippe Deubel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Article 7 - Catherine Nadin, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) russe, ouvert au titre de la session 2016.

Article 8 - Brigitte Garcia, professeur des universités est nommée présidente du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (Caer-Capes) langue des signes française, ouvert au titre de la session 2016.

Article 9 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, des troisièmes concours et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep, du troisième Cafep et du Caer - session 2016

NOR : MENH1500647A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués :

- option design

- option métiers d'arts

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Biotechnologies : option santé-environnement

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : comptabilité et finance

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option marketing

- Miriam Bénac, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- option architecture et construction

- option énergie

- option information et numérique

- option ingénierie mécanique

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option gestion des activités touristiques

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie restauration : option sciences et technologies culinaires

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie restauration : option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration

- Francine Mathieu, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 3 - Nobert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président des jurys des troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) section sciences industrielles de l'ingénieur, option architecture et construction et option énergie, ouverts au titre de la session 2016.

Article 4 - Nobert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président du jury du troisième concours de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et du troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (Cafep-Capet), correspondant section sciences industrielles de l'ingénieur, option ingénierie mécanique, ouvert au titre de la session 2016.

Article 5 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (Caer-Capet), correspondants, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option design

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

- Isabelle Fallier, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

- Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option comptabilité et finance

- Brigitte Le Brethon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

- Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option marketing

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie restauration : option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration

- Pierre Villemain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Sciences et techniques médico-sociales

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- **option architecture et construction**

- **option énergie**

- **option information et numérique**

- **option ingénierie mécanique**

- Nobert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 6 - Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale est nommé président du jury du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (Caer-Capet) biotechnologies, option santé-environnement, ouvert au titre de la session 2016.

Article 7 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes et internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer - session 2016

NOR : MENH1500648A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués :

- option design

- option métiers d'arts

- Patrick Perrier, inspecteur de l'éducation nationale

Biotechnologies : option santé - environnement

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option commerce et vente

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option gestion et administration

- Didier Michel, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Monsieur Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique : option construction

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option organisation et production culinaire

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : allemand-lettres

- Jonas Erin, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

- Monsieur Daniel Charbonnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Monsieur Michel Berastegui, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres-histoire et géographie

- Catherine Biaggi, inspectrice générale de l'éducation nationale

Mathématiques physique chimie

- Isabelle Moutoussamy, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Pierre Narbonne, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Article 2 - Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel

stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Bâtiment : option peinture-revêtements

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation nationale

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

- Marie-Françoise Burg, inspectrice de l'éducation nationale

Conducteurs routiers

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : transport et logistique

- Pierre Vinard, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et économie

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option équipements techniques-énergie

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie électrique : option électronique

- Monsieur Claude Bergmann, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie industriel : option bois

- Samuel Viollin, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie industriel : option structures métalliques

- Denis Rosiau, inspecteur de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option service et commercialisation

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Réparation et revêtement en carrosserie

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation nationale

Article 3 - Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (Caer-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués :

- option design

- option métiers d'arts

- Jean Borel, inspecteur de l'éducation nationale

Bâtiment : option peinture-revêtements

- David Pinaud, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Biotechnologies : option santé - environnement

- Catherine Armagnac, inspectrice de l'éducation nationale

Coiffure

- Marie-Christine Battin, inspectrice de l'éducation nationale

Conducteurs routiers

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option commerce et vente

- Miriam Benac, inspectrice générale de l'éducation nationale

Économie et gestion : option gestion et administration

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Esthétique et cosmétique

- Fabienne Merriaux, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

- Thierry Kessenheimer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie civil : option équipements techniques-énergie

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Éric Seuillot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie industriel : option bois

- Philippe Taillard, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie industriel : option matériaux souples

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option organisation et production culinaire

- Laurence Adeline, inspectrice générale de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option service et commercialisation

- Laurence Adeline, inspectrice générale de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

- Marc Lewin, ininspecteur de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Monsieur Michel Martinez, inspecteur de l'éducation nationale

Lettres-histoire et géographie

- Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques physique chimie

- Anne Szymczak, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Madame Michèle Delomel, inspectrice de l'éducation nationale

Article 4 - Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) génie industriel : option structures métalliques, ouvert au titre de la session 2016.

Article 5 - Les présidents des jurys des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (Caer-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Génie électrique : option électronique

- Isabelle Mezeray, inspectrice de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

- Madame Dominique Petrella, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 6 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys du concours externe du Capeps et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et Caer correspondant - session 2016

NOR : MENH1500649A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Valérie Debuchy, inspectrice générale de l'éducation nationale est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2016.

Article 2 - Madame Michèle Jeanne-Rose inspectrice générale de l'éducation nationale est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive (Capeps) et du concours d'accès à l'échelle de rémunération (Caer-Capeps), ouverts au titre de la session 2016.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) - session 2016

NOR : MENH1500650A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 19-4-2013 modifié ; arrêté du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Christophe Kerrero, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouverts au titre de la session 2016.

Article 2 - Christophe Marsollier, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouverts au titre de la session 2016.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (Cop) - session 2016

NOR : MENH1500651A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié ; arrêté interministériel du 20-3-1991 modifié ; arrêté du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2016.

Article 2 - Aziz Jellab, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2016.

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2016

NOR : MENH1500664A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêté du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Christophe Kerrero, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2016.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation- psychologues - session 2016

NOR : MENH1500665A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêté du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2016.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2016

NOR : MENH1500666A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts plastiques

- Monsieur Michel Gravot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Documentation

- Monsieur Michel Reverchon-Billot, inspecteur général de l'éducation nationale

Éducation musicale et chant choral

- François Virot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Histoire et géographie

- Laurent Carroué, professeur des universités

Langues vivantes étrangères

Allemand

- Norbert Biscons, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Anglais

- Monsieur Daniel Leclercq, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

- Dolorès Beauvallet, inspectrice générale de l'éducation nationale

Italien

- Élisabeth Linet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lettres classiques

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Lettres modernes

- Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques

- Monsieur Michel Bovani, inspecteur général de l'éducation nationale

Philosophie

- Souâd Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences de la vie et de la Terre

- Monique Dupuis, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences économiques et sociales

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences physiques et chimiques

- Nicolas Billy, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Langues régionales

Catalan

- Monsieur Michel Bourret, professeur des universités

Créole

- Jean-Claude Carpanin Marimoutou, professeur des universités

Langues vivantes étrangères

Arabe

- Marie-Hélène Avril, maître de conférences

Chinois

- Ling Lacourcelle-Wu, professeur agrégé

Néerlandais

- Dorian Cumps, maître de conférences

Portugais

- Olinda Pires Tavares, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Russe

- Christina Aguibetov, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Tahitien

- Bruno Saura, professeur des universités

Sections diverses

Coordination pédagogique et ingénierie de formation

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Enseignement religieux catholique

- Anne Strasser, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Enseignement religieux protestant

- Anne Strasser, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Japonais

- Christian Galan, professeur des universités

Article 3 - Jean Salles-Lousteau, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général sections diverses langues mélanésiennes ouvert au titre de la session 2016.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines

Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nomination

Président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2016

NOR : MENH1500667A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Madame Michèle Jeanne-Rose, inspectrice générale de l'éducation nationale est nommée présidente du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive, ouverts au titre de la session 2016.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2016

NOR : MENH1500668A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : design

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Biotechnologies : option santé - environnement

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Coiffure

- Marie-France Augy, inspectrice de l'éducation nationale

Économie et gestion : option commerce et vente

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option gestion et administration

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Esthétique-cosmétique

- Fabienne Merriault, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option équipements techniques-énergie

- Thierry Monin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie électrique : option électronique

- Walter Di Pilla, inspecteur de l'éducation nationale

Section génie industriel : option matériaux souples

- Christel Izac, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- François Le Rest, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie mécanique : option construction

- Didier Descomps, inspecteur de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option organisation et production culinaire

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option services et commercialisation

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

- Josiane Tomko, inspectrice de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Monsieur Michel Berastegui, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres-histoire et géographie

- Jérôme Grondeux, inspecteur général de l'éducation nationale

Mathématiques-sciences physiques et chimiques

- Paul Couture, inspecteur de l'éducation nationale

Métiers de l'alimentation : option pâtisserie

- Brigitte Le Brethon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Murielle Murat, inspectrice de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts du bois

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Arts du métal

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Bâtiment : option maçonnerie

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Bâtiment : option peinture-revêtements

- David Pinaud, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Bâtiment : option tailleur de pierre

- Pierre Baptiste, inspecteur de l'éducation nationale

Conducteurs routiers

- Mohamed Baziz, inspecteur général de l'éducation nationale

Économie et gestion : option transport logistique

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Entretien des articles textiles

- Madame Michèle Fayard-Rougou, inspectrice de l'éducation nationale

Ferronnerie d'art

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Fleuriste

- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : construction et économie

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

- Cédric Dziubanowski, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Monsieur Claude Pojolat, inspecteur de l'éducation nationale

Génie industriel : option bois

- Jean-Marc Tochon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Génie industriel : option construction et réparation en carrosserie

- Patrick Ajasse, inspecteur de l'éducation nationale

Génie industriel : option plastiques et composites

- Jean-Louis Terzi, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régionale

Génie industriel : option structures métalliques

- Denis Rosiau, inspecteur de l'éducation nationale

Industries graphiques

- Jean-Marc Desprez, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Langues vivantes-lettres : allemand-lettres

- Rémy Cortell, inspecteur de l'éducation nationale

Maroquinerie

- Élisabeth Émile-Édouard, inspectrice de l'éducation nationale

Métiers de l'alimentation : option boulangerie

- Brigitte Le Brethon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Tapisserie, garniture-décor

- Francis Council, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Techniverriers

- Sophia Czernic, inspectrice de l'éducation nationale

Sections diverses

Option coordination pédagogique et ingénierie de formation

- Monsieur Michel Rage, inspecteur général de l'éducation nationale

Option horticulture

- Bernard Brault, inspecteur de l'éducation nationale

Option verre et céramique

- Francis Audebert, inspecteur de l'éducation nationale

Article 3 - Francis Counil, inspecteur académique-inspecteur pédagogique régional est nommé président du jury du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel sections diverses arts appliqués option métiers d'arts, ouvert au titre de la session 2016.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat correspondants - session 2016

NOR : MENH1500669A

arrêté du 15-10-2015

MENESR - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêtés du 24-7-2015 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts appliqués : option design

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

- Jean-Luc Lestra, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion :

- **option communication, organisation et gestion des ressources humaines**

- **option comptabilité et finance**

- **option marketing**

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences et techniques médico-sociales

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur : option ingénierie mécanique

- Dominique Taraud, inspecteur général de l'éducation nationale

Sections diverses

Cinéma et photographie

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Technologie

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion : option gestion des activités touristiques

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration : option service et accueil en hôtellerie restauration

- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Sciences industrielles de l'ingénieur :

- **option architecture et construction**

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

- **option information et numérique**

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Sections diverses

Arts du feu

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Arts graphiques

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 3 - Les présidents des jurys des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, ouverts au titre de la session 2016, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option santé-environnement

- Monsieur Frédéric Gomel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion : option conception et gestion des systèmes d'information

- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Henri Ribieras